

Règlement du JEU CONCOURS www.nrj.nc »

ARTICLE 1 – Organisation

La société Nouméa Radio Joker 2000 (NRJ), Immeuble Le Surcouf, 41, 43 rue de Sébastopol - BP G5 - 98848 Nouméa cedex organise par période de deux semaines, un jeu concours gratuit sans obligation d'achat entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020 inclus, sur son site internet www.nrj.nc intitulé : Le Jeu Concours www.nrj.nc .

ARTICLE 2 - Participants

La participation est ouverte à toute personne physique majeure résidant en Nouvelle Calédonie.

Sont exclues de toute participation à ce jeu concours les personnes ayant collaboré à l'organisation du jeu et/ou ayant un lien juridique direct ou indirect avec la société organisatrice et de leur proche parenté. La participation est limitée à une seule participation par personne (même nom et prénom, même numéro de téléphone et même email) par session de jeu. Toute information révélée fausse ou non avenue exclurait implicitement le participant du jeu.

La participation au jeu vaut pleine et entière approbation du présent règlement.

ARTICLE 3 - Modalités de jeu

Pour participer, le joueur doit aller sur www.nrj.nc et accéder à la page jeux/concours. Il doit y laisser ses coordonnées (nom, prénom, tel et adresse mail) et répondre aux 3 questions.

Jeu gratuit sans obligation d'achat, des bulletins de jeu papier sont disponibles gratuitement à NRJ, pour chaque session de jeu dans la limite d'un bulletin par personne.

ARTICLE 4 - Détermination des gagnants et remise des lots

Les lots varient en fonction des semaines et des sessions de jeux sans limitation de valeur. Cette dernière est annoncée systématiquement sur l'antenne de la radio NRJ pour chaque session du jeu concours.

Le gagnant sera désigné par un tirage au sort effectué en direct sur NRJ dans l'après-midi du 2^e vendredi suivant le lancement du jeu concours. Sans identification possible des coordonnées du gagnant, il sera disqualifié et le prix sera perdu.

Le gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité et son domicile (adresse postale et/ou numéro de téléphone). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participants.

En aucun cas la dotation ne pourra être échangée contre d'autres, ni reprises, ni convertie en espèce. Nouméa Radio Joker 2000 se réserve le droit de remplacer tout ou partie des dotations par des dotations d'une valeur au moins équivalente. La responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées. Elle n'endosse aucune responsabilité contractuelle ou de quelque autre nature que ce soit, quant à leur envoi ou à leur emploi. De convention expresse, la société organisatrice ne sera qualifiée ni de fournisseur, ni de vendeur ou de distributeur des dites dotations, sa responsabilité étant limitée à l'acte de leur délivrance. En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution des dotations offertes. Les gagnants renoncent à réclamer à la société organisatrice et/ou aux opérateurs tout dédommagement résultant d'un éventuel préjudice ou dommage occasionné par l'acceptation des dotations.

Règlement du JEU CONCOURS www.nrj.nc »

Si le gagnant ne se présente pas dans les deux mois suivant le tirage au sort, la dotation sera considérée comme perdue et ne sera pas attribuée au gagnant qui ne pourra porter aucune réclamation de ce chef.

ARTICLE 5 – Image

Le gagnant autorise la société Nouméa radio Joker 2000 (NRJ) à citer son nom et à diffuser sa photographie à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu, sans que ce dernier ne puisse prétendre à une rémunération autre que les lots remportés ou à toute autre contrepartie.

ARTICLE 6 - Modification et annulation

La société NRJ se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de proroger, de modifier ou de reporter le jeu à tout moment si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

ARTICLE 7 – Responsabilité

La société NRJ ne saurait être tenue responsable dans le cas où le bulletin de participation (via le site internet www.nrj.nc) ne lui parvenait pas pour une raison indépendante de sa volonté ou lui parvenaient illisible.

La société NRJ ne saurait être tenue responsable dans le cas où le gagnant ne consulterait pas sa messagerie téléphonique.

En aucun cas la dotation ne pourra être échangée contre d'autres, ni reprise, ni convertie en espèce. La société NRJ se réserve le droit de remplacer la dotation par des dotations d'une valeur au moins équivalente. La responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée. Elle n'endosse aucune responsabilité contractuelle ou de quelque autre nature que ce soit, quant à leur envoi ou à leur emploi. De convention expresse, la société organisatrice ne sera qualifiée ni de fournisseur, ni de vendeur ou de distributeur des dites dotations, sa responsabilité étant limitée à l'acte de leur délivrance. En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution des dotations offertes. Le gagnant renonce à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un éventuel préjudice ou dommage occasionné par l'acceptation des dotations.

ARTICLE 8 - Données personnelles

Conformément à la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant en écrivant à l'adresse suivante :
«Jeu concours www.nrj.nc - société Nouméa radio Joker 2000 (NRJ) - BP G5 - 98848 Nouméa cedex». Toute personne participant au jeu concours accepte qu'NRJ lui fasse parvenir par mail une offre promotionnelle liée au jeu concours auquel il a participé.

Règlement du JEU CONCOURS www.nrj.nc »

ARTICLE 9 - Jeu gratuit sans obligation d'achat

Jeu gratuit sans obligation d'achat. Des bulletins de jeu sont disponibles gratuitement à NRJ, 41, 43, rue de Sébastopol, 98848 Nouméa dans la limite d'un bulletin de jeu maximum par personne (même nom et prénom, même numéro de téléphone et même email) par session de jeu.

ARTICLE 10 - Accès au Règlement du Jeu

Toute personne peut en obtenir une copie à titre gratuit sur simple demande auprès de la société Nouméa radio Joker 2000 (NRJ), 41, 43, rue de Sébastopol, 98848 Nouméa.

ARTICLE 11 - Données personnelles

11.1. Identification des données personnelles traitées :

Pour participer au Jeu, les participants doivent obligatoirement fournir à l'organisateur certaines informations et données personnelles les concernant à savoir, notamment : nom, prénom, adresse mail et numéro de téléphone. Les informations communiquées par les participants en remplissant des formulaires ou en nous contactant par téléphone, e-mail ou tout autre moyen sont collectées et traitées.

11.2 Responsable de traitement et sous-traitants :

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de l'organisateur. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du Jeu.

11.3 Traitement des données personnelles :

Les données personnelles seront traitées principalement de manière automatisée, avec des procédures strictement liées aux finalités citées au point 11.4. Les données ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'un transfert vers un pays tiers à l'Union Européenne.

11.4 Finalité du traitement :

La finalité du traitement des données personnelles est l'administration du Jeu. Plus précisément, il s'agit de permettre à l'organisateur de contacter les gagnants du Jeu pour les informer du fait qu'ils ont gagné une des dotations mises en jeu, et pour fixer les modalités de remise des dotations, ainsi que pour gérer les demandes de renseignements et les réclamations.

11.5 Durée de conservation des données personnelles :

Conformément aux exigences légales imposées par la Loi et le Règlement RGPD, l'organisateur ne conserve les données personnelles des participants que durant le temps raisonnablement nécessaire pour permettre l'accomplissement des finalités pour lesquelles elles sont traitées.

Règlement du JEU CONCOURS www.nrj.nc »

11.6 Les destinataires des données :

Les données personnelles pourront être transmises aux employés ou collaborateurs de l'organisateur ainsi qu'aux employés et collaborateurs des sous-traitants de l'organisateur pour le traitement de tout ou partie des données personnelles dans la limite nécessaire à l'accomplissement de leurs prestations. L'organisateur s'assure que les sous-traitants, employés ou collaborateurs garantissent le même niveau de protection qu'elle-même et s'assure que ces sous-traitants, employés ou collaborateurs, traitent les données personnelles aux seules fins autorisées par les finalités poursuivies, avec la discrétion et la sécurité requises.

11.7 Consentement :

Le participant a le droit de retirer son consentement à tout moment. Le retrait du consentement ne remet pas en cause la licéité du traitement déjà effectué, fondé sur le consentement formulé avant ce retrait. L'exercice de ce droit peut être effectué en adressant un e-mail à l'adresse suivante marketing@inc.nc. Les données dont la communication est obligatoire pour participer au Jeu sont clairement identifiées. Par conséquent, les participants qui retireraient leur consentement sur le traitement des données les concernant avant la fin du Jeu reconnaissent renoncer à leur participation.

11.8 Les droits reconnus aux participants :

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004 et au Règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016, les participants sont informés qu'ils disposent des droits suivants :

- Un droit d'accès aux données personnelles le concernant (article 15 du RGPD),
- Un droit de rectification des données personnelles le concernant (article 16 du RGPD),
- Un droit d'effacement de ses données personnelles (article 17 du RGPD),
- Un droit de limitation du traitement des données personnelles le concernant (article 18 du RGPD),
- Un droit d'opposition au traitement de vos données personnelles dans les conditions prévues au Règlement (article 21 du RGPD),
- Un droit de portabilité des informations nominatives les concernant, c'est-à-dire pouvoir recevoir ses propres données personnelles et les transmettre à un autre responsable de traitement (article 20 du RGPD),
- Un droit de faire une réclamation concernant le traitement de ses données personnelles par l'organisateur auprès de la Commission National de l'Informatique et des Libertés, organisme compétent pour le territoire français. Les participants pourront, à tout moment, exercer les droits ci-dessus en adressant un e-mail à l'adresse suivante marketing@inc.nc ou en écrivant à l'adresse suivante : MELCHIOR SAS « Jeu Concours NRJ », BP G5 98848 Nouméa.